

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES,  
EDUCATION ET NUMERIQUE**  
Direction des Ressources humaines

**DE DELEGATION DE SIGNATURE DE**

**Monsieur Yann DREAN**  
Attaché principal territorial  
Chargé de la Direction de l'Aménagement et des territoires  
Direction générale adjointe des Infrastructures et du développement territorial

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Délégation est donnée à Monsieur DREAN, attaché principal, Chargé de la Direction de l'Aménagement et des territoires, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant de ses activités telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

**à l'exception :**

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
  - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 50 000 € HT,
  - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 50 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 50 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.
- Les comptes rendus d'entretien professionnel des agents relevant de la direction de l'Aménagement et des territoires.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DREAN, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée, dans la limite de 10 000 € HT, par :

- Madame Fabienne FISTIE, ingénieur territorial, Chef du service Réseaux, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025,
- Madame Vanessa CHOLLET, attaché territorial, Chef du service Territoires et tourisme.

**à l'exception :**

- des comptes rendus d'entretien professionnel.

**ARTICLE 3** Délégation est donnée à Monsieur DREAN, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DREAN, Madame FISTIE et Madame CHOLLET et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le 23 JUIL. 2025  
après dépôt en préfecture le 24 JUIL. 2025  
après publication ou notification le 25 JUIL. 2025



Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER